

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important à l'intention des directeurs généraux

Remboursement de taxes scolaires du Manitoba

Le remboursement de taxes scolaires sera appliqué directement aux avis de taxes foncières municipales. Les chèques de remboursement ne seront plus envoyés par la poste.

Les propriétaires de biens résidentiels et agricoles recevront un remboursement de 50 % des taxes scolaires de 2024 qui sera appliqué directement au montant figurant sur leur avis de taxes foncières.

Les autres propriétaires fonciers recevront un remboursement de 10 % du montant total de la taxe spéciale des divisions scolaires et de la taxe d'aide à l'éducation pour 2024 qui sera appliqué au montant figurant sur leur avis de taxes foncières.

Modifications apportées aux formulaires de versement des taxes scolaires

Comme d'habitude, les municipalités devront verser les taxes scolaires aux divisions scolaires et au Manitoba, à compter du mois suivant la date d'échéance des taxes, avec un versement final d'ici le 31 janvier 2025. **À compter de cette année, les municipalités devront déduire le remboursement de taxes scolaires du Manitoba de leurs versements de taxes scolaires**, ainsi que le crédit d'impôt foncier pour l'éducation.

Les formulaires mis à jour pour le « Relevé des taxes perçues et des taxes scolaires remises » intégreront le crédit d'impôt foncier pour l'éducation ainsi que le remboursement de taxes scolaires du Manitoba. Les formulaires mis à jour seront disponibles d'ici le 30 juin 2024 à l'adresse suivante :

<https://www.edu.gov.mb.ca/m12/stat-fin/formulaire/municipal.html>

Les renseignements sur les montants à déduire pour le remboursement de taxes scolaires seront disponibles sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba sous *Tax Files Download*, une fois que les relevés d'impôt de votre municipalité auront été imprimés.

**** Logiciel de comptabilité municipale – DES MISES À JOUR SERONT REQUISES****

Les programmes des logiciels de comptabilité municipale nécessiteront des mises à jour pour permettre l'importation correcte des données sur le remboursement de taxes scolaires du Manitoba. Le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord a informé Munisoft et Catalis (anciennement Muniware) de ce changement.

Si vous utilisez un autre fournisseur de logiciels, veuillez l'informer de la nécessité de procéder aux mises à jour du logiciel et lui fournir le fichier joint.

Si vous avez des questions concernant votre logiciel de comptabilité, veuillez communiquer avec votre fournisseur pour obtenir de plus amples renseignements. Si vous avez des questions au sujet du processus de production des relevés d'impôt, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca, ou par téléphone au 204 945-2572.

*Relations avec les municipalités et le Nord Manitoba
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*